

D2024-12-8-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

නලනලනල

Séance du **Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**

Nombre de membres présents : **39**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :

13 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 JAN. 2025

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

8 JAN. 2025

3 - Domaine et Patrimoine

3.2 - Aliénations

**Objet : Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain
au profit de la société CD Location – CD TP**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Benoît BALAIS		
Mme Najat LEMERAY			Mme Nathalie BOUILLARD		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaine MARIE		
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<u>* Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	<u>*A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI				X	
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	39	0	9	5	7
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	39				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	48				

M. Jean TURMEL, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Condé, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La société CD Location / CD TP, basée sur la commune déléguée de Lassy, est spécialisée dans les travaux de terrassements, assainissement et voirie.

Dans le cadre de son activité, la société souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée 000 ZN n° 1 à titre de dépôt provisoire de matériaux. Cette parcelle, précédemment destinée à recevoir le siège de la société, est devenue, au fil des années et avec la progression des réglementations visant à préserver l'environnement inconstructible.

En vue de répondre aux besoins de l'entreprise en matière de dépôt provisoire de matériaux, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

LOCALISATION	Commune de Terres de Druance - commune déléguée de Lassy Lieu-dit : La Chênotée
REFERENCE CADASTRALE	Section ZN n° 1
SURFACE A CEDER	10 780 m²
PRIX DE VENTE HT/M²	1,15 € HT / m²
PRIX DE VENTE TOTAL	12 397 € HT TVA sur marge en sus
DENOMINATION DE L'ACQUEREUR	CD Location / CD TP

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le présent lot est destiné à être cédé dans le cadre de l'activité de la société CD Location spécialisée dans le terrassement.

Article 3 : Délai d'immobilisation du terrain

L'acte de cession devra être signé **dans les six (6) mois** suivant la présente délibération.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Maître Johann NOEL, sis à Vire Normandie.

Article 5 : Protection des haies bordant le lot

Le terrain à céder est bordé, au sud, d'une haie bocagère qui sera impérativement conservée par les propriétaires successifs du lot. Elle a vocation à constituer un rideau végétal pérenne entre le terrain et les parcelles voisines.

Une haie bocagère complémentaire venant en bordure des autres façades du terrain sera réalisée dans les douze (12) mois suivant la cession. Elle est destinée à masquer les éventuelles aires de stockage de matériaux et de dépôts divers.

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas cette obligation de plantation et le délai qui y est attaché, la vente serait résolue de plein droit.

En application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 6 décembre 2024, confirme que le prix de vente projeté correspond à la valeur vénale du terrain.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré,

- Décider l'aliénation de la parcelle 000 ZN n° 1 située sur la commune de Terres de Druance, commune déléguée de Lassy, au profit de la société CD Location – CD TP, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.

- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Maître Johann NOEL, sis à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°D2020-12-6-23 du 10 décembre 2020 et n°D2022-3-3-14 du 31 mars 2022

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

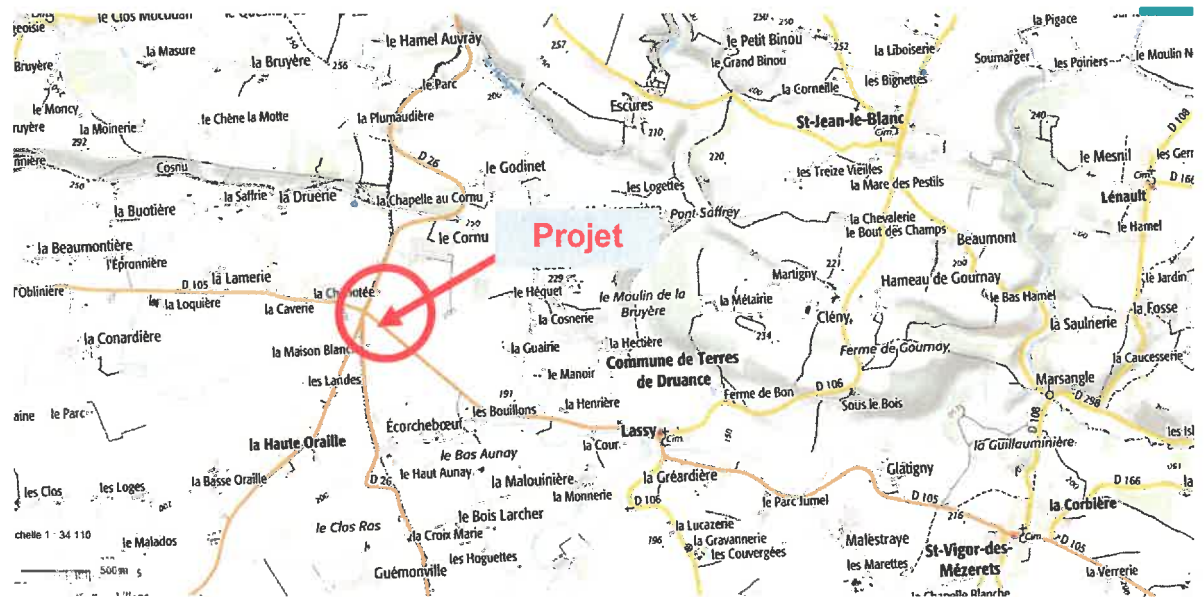
Mme Annick ALLAIN
Secrétaire de séance



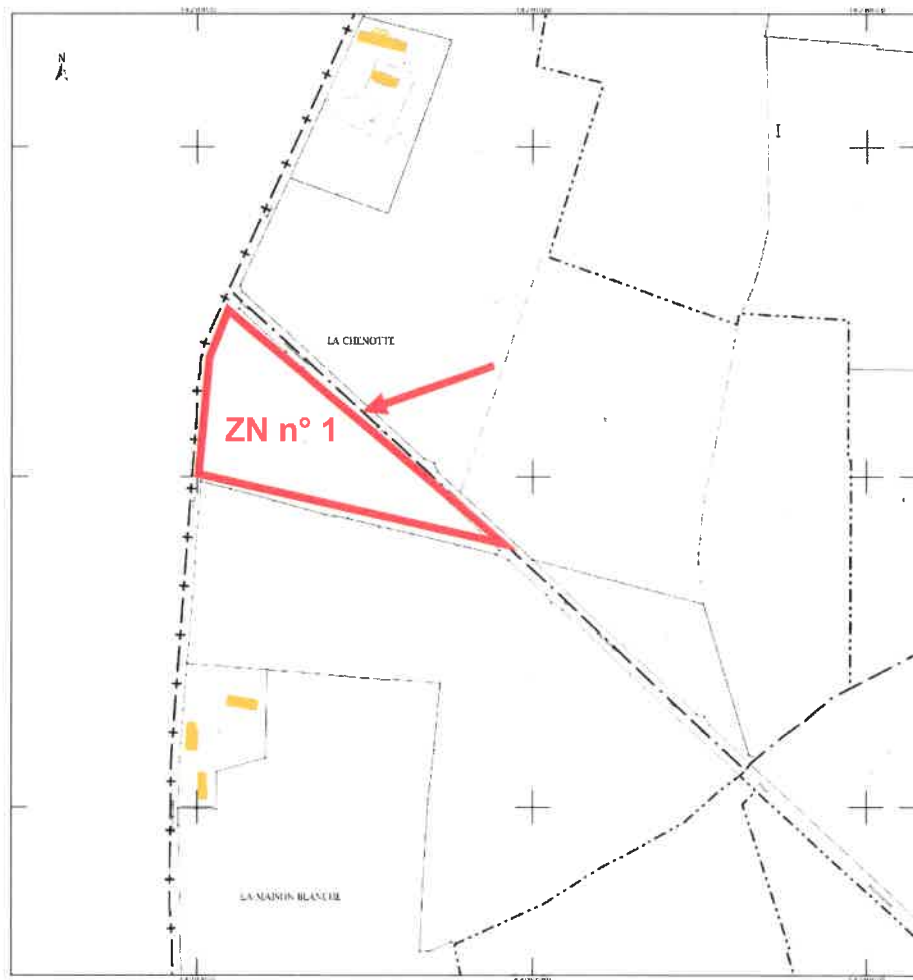

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,



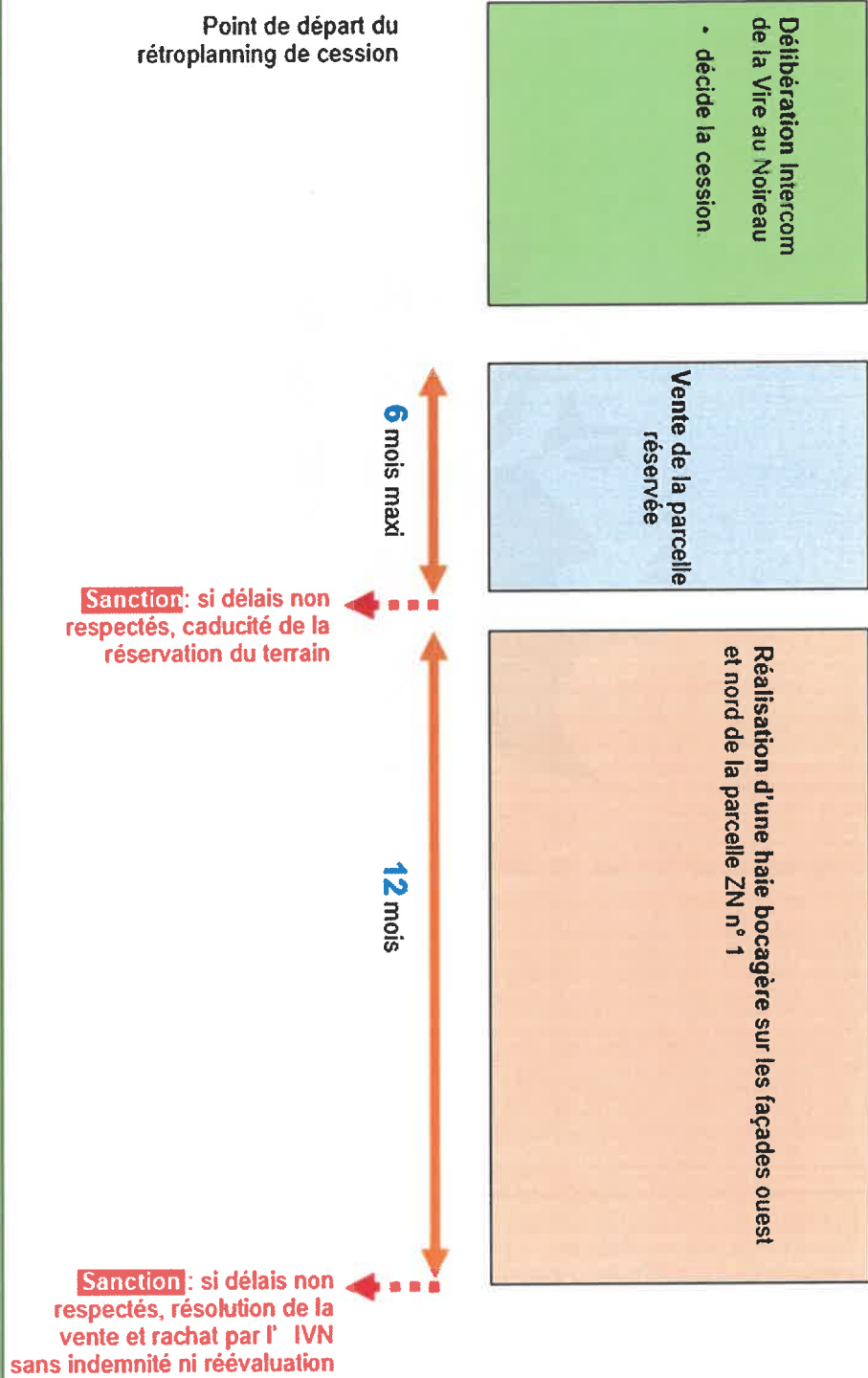
PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



Commune déléguée de Lassy
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme
de construction sur terrain d'activités à acquérir



ANNEXE A LA DELIBERATION